

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT
DU
GARD**

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
17	18

**Date de la
convocation
21/08/2020**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 AOUT 2020

**DELIBERATION N° 08
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt et le vingt-sept août, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- C. CARIAT (Procuratlon à C. REWUCKI)
- C. VILLANUEVA

Karine PERROTIN a été nommée secrétaire.

**OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION**

**CRISE
SANITAIRE :**

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
AUX MANADES**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID, la plupart des Fêtes votives et autres manifestations taurines dans le Département du Gard ont été annulées. Les Manades se retrouvent dans une situation financière extrêmement difficile. Il propose de les soutenir, en leur versant une subvention exceptionnelle, dont l'enveloppe pourrait correspondre à la somme habituellement dépensée pour l'organisation de la Fête votive à St Chaptes, soit environ 3 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) à chacune des manades suivantes :

- Manade du Gardon – Jérôme BERTRAND à BOURDIC
- Manade DEVAUX à GARRIGUES STE EULALIE
- Manade Julien LERON à ST GENIES DE MALGOIRES

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20200827-DELIB08-270820-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2020

Affichage : 07/09/2020

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER



**Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER**

